



Demande de restitution de Dépôt de garantie

Par **delos34_old**, le 10/04/2007 à 15:46

Bonjour, rnun groupe de télécommunications, a encaissé mon chèque de dépôt de garantie, alors que j'ai toujours payé en temps et en heure mes factures. rnce possible encaissement apparaît certes, dans les conditions générales, mais noyé dans un flot de texte (5 pages en très petit caractère). rnde plus, j'ai bien pris soin, avant l'envoi du chèque, d'appeler le groupe, pour savoir dans quelle mesure ils encaissaient ce chèque, la réponse a été faussée, à contraire aux conditions générales : en cas de non, ou retard de paiement : ce qui n'est pas le cas. rnje souhate savoir ce que je peux faire pour la restitution de mon chèque. rnmerci rncordialement rnelodie, étudiante de Montpellier

Par **Jurigaby**, le 10/04/2007 à 21:11

Sur le plan du droit, il est évident que votre groupe telecom ne pouvait pas encaisser le chèque dans la mesure ou vous n'avez jamais consenti à un tel encaissement. rnMaintenant, la situation est loin d'être réglée pour autant car vous allez être contraint de prouver que vous n'avez pas consenti aux conditions générales.. Chose quasi impossible à prouver dans la mesure ou votre signature sur le contrat atteste justement votre consentement à ces mêmes conditions générales. rna priori, cela s'avère donc plutot délicat. rnrnMais j'ai tout de même une question, pourquoi est-ce qu'ils ont encaissé le chèque puisque vous avez toujours payé en temps et en heure? A quel titre ce paiement intervient-il? rnrnrnSur un plan plus personnel, tu es étudiante en quoi? rnJe te dis ça parce que moi aussi je suis de montpellier; ça me fait plaisir de voir une compatriote sur ce forum!

Par **delos34_old**, le **11/04/2007 à 08:17**

Bonjour,
J'espère que j'écris bien à jurygaby.
En fait, j'ai retrouvé les conditions générales, et il n'y apparaît pas clairement, le fait que le chèque est encaissé, mais une phrase du type "la restitution du chèque se fait au bout de 12 mois si l'abonné n'a pas eu de défaut de paiement", donc, c'est là, qu'il faut en déduire l'encaissement préalable : Je ne trouve pas cela très clair.
Et puis, je pensais, j'ai signé le recto du contrat, mais non le verso (les conditions générales), donc, je pense pouvoir contester.
Sinon, je tenais à vous remercier de votre réponse si rapide.
N'hésitez pas à me donner votre avis sur ce que je pense.
A titre personnel, je suis étudiante en marketing-communication.
la compatriote de Montpellier
Elodie

Par **Jurigaby**, le **11/04/2007 à 11:51**

Mais, juste une question, c'est à quelle titre que l'argent a été encaissé?
L'encaissement du chèque de garantie est censée compenser un prétendu défaut de paiement? ou est ce qu'ils ont encaissé le chèque pour un autre motif?

Par **delos34_old**, le **11/04/2007 à 12:59**

en fait, lorsque je les ai appelé pour en savoir un peu plus, les différentes personnes du groupe, m'ont simplement répondu que tout était noté clairement dans les conditions générales : soit disant, ils peuvent encaisser le chèque, sans raison particulière (le chèque leur appartient) et ne me le restituer que dans un an, si je continue à payer bien sagement mes factures !!!!

Par **Jurigaby**, le **11/04/2007 à 14:33**

Bon, essayer de négocier mais sur le fond, je doute que vous puissiez obtenir quoi que ce soit.
A partir du moment où c'est inscrit dans les conditions générales..